

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

## PRUNELLI DI FIUMORBU

## SEANCE DU 25 AOÛT 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 18/08/2017

**Etaient présents :** Pierre SIMEON de BUOCHBERG ; Alain ANGELI ; Jean ROSSINI ; Marie-Josée SANTONI ; Ange-Marie MONDOLONI ; René DOMINICI ; François SANTONI ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Régine RIBES RUSAFA ; Aline RUGGERI ; Stéphanie IACOMETTI ; Christian PAOLI ; André ROCCHI ; Jean-François OTTOMANI ; Sandra CARIA ; Albert PIREDDA.

**Etaient absents :** Maguy ROCCHI ; Sébastien OTTOMANI ; Sébastien GUIDICELLI ; Jean-Philippe MARTINETTI ; Dominique VILLARD-ANGELI ; Sandrine CHIODI ; Michel GRIMALDI

**Etaient représentés :** Sandrine CHIODI était représentée par Alain ANGELI ; Michel GRIMALDI était représenté par Marie-Josée SANTONI.

**Secrétaire de séance :** Jean-François OTTOMANI.

## Nombre de conseillers

En exercice :	23
Présents :	16
Votants :	18
Absents :	07
dont représentés :	02

\*\*\*\*\*

**N° DEL250817-08**

**OBJET : DEMANDE D'HABILITATION AU SERVICE DE VALEUR FONCIERE****Le Maire expose :**

Les seuils réglementaires de consultation du Domaine sont désormais portés à 180 000 euros pour les acquisitions hors expropriation (contre 75 000 € auparavant) et à 24000 € de loyer annuel pour les prises de bail (contre 12 000 € auparavant) pour tenir compte de l'évolution du marché immobilier (arrêté du 5 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016) .

Le seuil au premier euro demeure pour les cessions concernant les communes de plus de 2000 habitants et les autres collectivités tenues à consultations du Domaine dans ce cadre.

Pour les projets d'acquisition, inférieurs à ce seuil qui ne font plus l'objet d'évaluations, les collectivités locales peuvent recourir au service « Demande de Valeurs Foncières », via le portail de la gestion publique accessible depuis le portail des collectivités locales.

Afin de permettre au Domaine de rendre un avis dans les meilleures conditions il convient de saisir le service sur la base de projets suffisamment précis et avancés.

L'inscription auprès de la direction départementale des Finances publiques (DDFIP) et la mise en place de l'accès à ce service appelle du conseil municipal de charger le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

.../...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
PRUNELLI DI FIUMORBU**

**SEANCE DU 25/08/2017**

**DEL250817-08**

**- PAGE 2 -**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De donner pouvoir au maire pour habilitier la commune à accéder au service de valeur foncière ;
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que ci-dessus.**



**Le Maire.**